



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Numéro de la demande : 2017-6574
Demande : Respecter les conditions de l'homologation d'un produit qui fait l'objet d'une homologation définitive
Produit : Herbicide Simplicity GoDRI
Numéro d'homologation : 31916
Principes actifs (p.a.) : Pyroxsulam
Numéro de document de l'ARLA : 2863028

Objet de la demande

La présente demande vise à respecter les conditions d'homologation pour les données des lots commerciaux sur la préparation de l'herbicide Simplicity GoDRI.

Évaluation des propriétés chimiques

Les données exigées par les conditions d'homologation de ce produit ont été fournies, examinées et jugées acceptables. Ainsi, les exigences en matière d'évaluation des propriétés chimiques pour l'herbicide Simplicity GoDRI ont été satisfaites.

Évaluation des risques pour la santé, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

L'évaluation des risques pour la santé, l'évaluation environnementale et l'évaluation de la valeur ne sont pas exigées pour cette demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a réalisé une évaluation des renseignements fournis et a déterminé qu'ils étaient suffisants pour respecter les conditions de l'homologation de l'herbicide Simplicity GoDRI.

Références

PMRA

Document

Number	Référence
2816185	2017, Analysis of Product Samples for Active Ingredient and Impurities in [CBI REMOVED], DACO: 2.13.3 CBI
2821858	2017, Analysis of Product Samples for Active Ingredient and Impurities in [CBI REMOVED], DACO: 2.13.3 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.